



N°	2014	07	02	09
----	------	----	----	----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE QUATORZE, le DEUX JUILLET à 20h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 26 juin 2014, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Francisque VIGOUROUX, Maire.

Présents : M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. JOUENNE, Mme ALDEBERT, M. DARDARE, Mme GORSY, M. TURPIN, Mme CHARPENTIER, M. MOISON, M. BOYER, M. COLZY, Mme LECLERCQ, Mme LEONACHE, M. SEGERS, M. DAULHAC, Mme FRANCESETTI, Mme TODESCHINI, M. DUTHOIT, Mme BOUIN, Mme MASSY, Mme BONNEFOND, M. BARZIC, Mme DELTERAL, Mme GREGOIRE, Mme ALESSANDRONI, M. DURO, M. SALINIER, Mme RIBIERE, M. RIMBERT, Mme LE MENE, Mme MALOIZEL

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : M. MALBEC DE BREUIL (pouvoir à M. DUTHOIT), Mme HAYDARI-MARMIN (pouvoir à M. VIGOUROUX).

Madame BONNEFOND est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Objet : Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

VU la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

VU la loi 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat,

VU la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la délibération du Conseil municipal du 25 janvier 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU le Schéma directeur de la Région Ile-de-France, approuvé par décret le 27 décembre 2013,

VU l'arrêté municipal n°2014-257 du 2 avril 2014 portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme pour la prise en compte de la Zone de Protection Naturelle, Agricole et Forestière du Plateau de Saclay

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 24 juin 2014,

CONSIDERANT le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 janvier 2012,

CONSIDERANT l'opportunité et l'intérêt pour la commune d'Igny de réviser son Plan Local d'Urbanisme pour modifier certaines règles afin de diminuer les possibilités de construction dans toutes les zones urbaines,

CONSIDERANT que ces modifications, dans leurs effets prévisibles combinés, conduisent à une remise en cause, au moins partielle, de certaines des orientations retenues dans le PADD,

CONSIDERANT qu'en conséquence, il y a lieu d'engager une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Nombre de
Conseillers

En exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

